

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00012

EHPAD Le Bois Fleuri
Boulevard Charbonneau et Rouxeau
44390 NORT SUR ERDRE

Madame #####, directrice.

Nantes, le vendredi 24 février 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappo~~rt~~ final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général par intérim,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 09/01/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LE BOIS FLEURI		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCE LE BOIS FLEURI		
Numéro FINESS géographique	440003218		
Numéro FINESS juridique	440001949		
Commune	44390 NORT SUR ERDRE		
Statut juridique	EHPAD_public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	93		
	HP	76	
	HT	1	
	PASA		
	UPAD	10	
	UHR		
	AJ	6	
		70	
		0	
PMP Validé	733		
GMP Validé	248		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	2	4
Nombre de recommandations	6	16	22
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	2	3
Nombre de recommandations	4	10	14

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement indique que la formation "Bientraitance: concept, analyse et appropriation" est prévue en 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement indique que la formation "prise en charge des troubles psychiatriques en EHPAD" est prévue en 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement souligne que "les EHPAD de moins de 100 lits sont en moyenne financés avec un 0.20 ETP de psychologue. Les exigences demandées ne semblent pas tenables au vu de cette quotité. A la résidence, les évaluations cliniques étaient jusque-là privilégiées car répondant également au besoin de parler et d'être écouté du résident. "	Il est pris en compte des observations de l'établissement. Il appartient à la direction de l'établissement de prévoir une organisation adaptée et à moyens constants. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement précise que "la quotité de temps ergothérapeute (0.10 ETP) est très faible comparativement aux exigences standardisées demandées. A la résidence, les évaluations cliniques étaient jusque-là privilégiées par l'ergothérapeute. "	Il est pris en compte des observations de l'établissement. Il appartient à la direction de l'établissement de prévoir une organisation adaptée et à moyens constants. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans l'unité sécurisée (UPAD), conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1					6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue

3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	L'établissement indique que les commissions « Vous avez la parole » constituent des commissions animations. "Ces réunions sont ouvertes à tous les résidents et pour que leur parole soit relayée, les idées liées à la vie sociale sont relayées au CVS suivant et celles liées à l'alimentation sont relayées à la commission menus d'après."	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, les réunions "Vous avez la parole" ayant pour thème:" Préparation Commission Menus et Conseil de la Vie Sociale" attestent qu'il s'agit d'une préparation à ces deux commissions et non une commission animation en tant que telle, bien que traitant de questions relatives à l'animation. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue